Image not found or type unknown

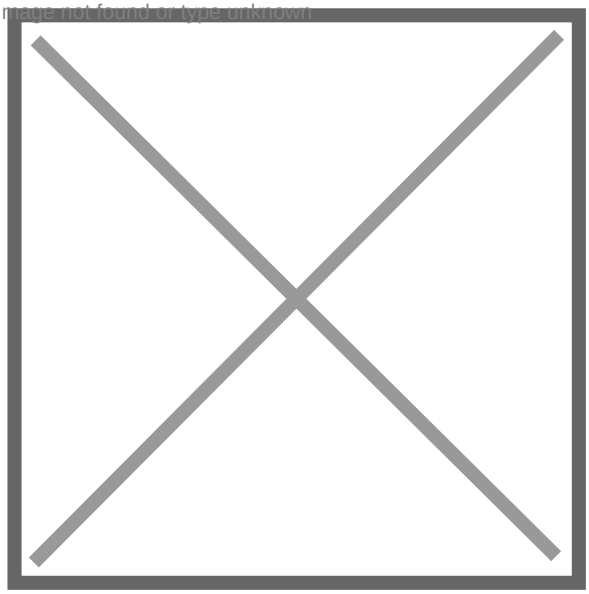

Saisie sur pension de retraite

Par **FILOU85**, le **28/03/2016** à **18:07**

Bonjour,
Surendettés depuis de très nombreuses années suite à l'échec d'une procédure de redressement judiciaire civil,les saisies pratiquées sur nos salaires se sont reportées sur nos pensions de retraite en adéquation avec leur modeste montant.
L'un de nos créancier a procédé il y a deux ans, a la radiation de sa saisie avant de céder sa créance a une société de recouvrement. Par l'intermédiaire d'une nouvelle SCP huissiers cette dernière nous met en demeure de nous acquitter de la dette concernée afin d'éviter toute procédure.
Que risque-t-on et quelle attitude adopter?

MERCI pour votre aide.

Par **amajuris**, le **28/03/2016** à **19:00**

bonjour,
vous devez demander à l'huissier, le titre exécutoire qui correspond à votre nouveau créancier qui est la société de recouvrement.
en l'absence de titre exécutoire, un huissier n'a pas plus de pouvoir qu'une société de recouvrement, c'est à dire aucun, à part celui de vous harceler.
salutations

Par **Tisuisse**, le **29/03/2016** à **13:05**

Bonjour,

Et pour connaître les droits des officines de recouvrement, lisez le dossier en en-tête de ce forum, relatif à ces officines.

Par **FILOU85**, le **14/04/2016** à **18:07**

Bonjour,
Tout d'abord merci a tous deux pour votre contribution.
Il faut croire que la société de recouvrement,en l'occurrence Nemo recouvrement était en possession d'un titre exécutoire, probablement suite a la cession de notre créance a son profit par la Banque Accord. En effet, l'étude d' huissiers diligentée par Nemo ne nous a pas laissé le temps de répondre a son second courrier daté du 18 mars dernier. Elle a procédé le 1er avril (eh oui !)a une saisie attribution sur nos comptes d'un montant de193€.
Cette saisie a dûment été signifiée a notre banque qui nous en a immédiatement informé.Par contre, nous n'avons a ce jour 14 avril, reçu aucun acte de dénonciation de cette procédure ni copie du pv de la procédure de saisie.
En lieu et place cette étude nous a adressé a mon épouse et moi-même un simple courrier, genre courrier type, dénué
de toute référence juridique et daté du 5 avril.
Ce courrier nous informait en substance que faute d'avoir tenu compte des précédents rappels, ils s'étaient trouvé dans l'obligation de procéder a cette saisie.S'en suit une information sur le blocage des comptes,

et enfin une invite à prendre contact avec l'étude faute de quoi la procédure à notre encontre se poursuivra également par voie de saisie vente de nôtre actif immobilier. Puis formule de politesse point barre!
J'avoue que cette façon de faire me laisse des plus perplexe d'autant plus que je suis peut-être naïvement persuadé que huissier compétent est celui du domicile du débiteur.Or, je réside en Vendée et la dite étude a son siège à Bordeaux.
J'aimerais véritablement avoir votre impression sur cette affaire et vous en remercie par avance.

Copyright © 2024 Experatoo.com - Tous droits réservés